



FLASH NEWS

5/19

COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

APERÇU DU 04/03 AU 15/03/2019

TR / UZAN ET AUTRES c. TURQUIE

Protection de la propriété - Procédure pénale pour détournement de fonds publics - Mesures conservatoires imposées à des personnes n'étant pas parties à cette procédure

Violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la CEDH.

Des mesures conservatoires avaient été imposées par une juridiction sur les biens des requérants, des ressortissants turcs, au motif que leurs proches ou supérieurs hiérarchiques faisaient l'objet d'une procédure pénale. Ces requérants se plaignaient ainsi du maintien desdites mesures et du refus de les lever pendant plusieurs années, en dépit de l'absence de condamnation pénale prononcée à leur encontre et de l'absence d'engagement de leur responsabilité civile.

Arrêt du 05.03.2019 (requêtes n°s 19620/05, 41487/05, 17613/08 et 19316/08) (FR)
Communiqué de presse (FR / EN)

TR / YAVAŞ c. TURQUIE

Protection de la propriété - Droit à une pension de retraite - Diminution des pensions par adaptation en raison d'un déficit budgétaire

Non-violation de l'article 1 du Protocole n° 1 (protection de la propriété) à la CEDH.

Après le départ à la retraite des requérants, des ressortissants turcs, l'Établissement pour la sécurité sociale auquel ils étaient rattachés avait décidé de diminuer leurs pensions de retraite par « adaptation » en raison d'un déficit budgétaire. Ces requérants se plaignaient en conséquence de la diminution du montant de leur pension par rapport au montant établi au moment de leur départ à la retraite. Ils estimaient qu'une telle diminution était contraire au principe d'intangibilité des droits acquis.

Arrêt du 05.03.2019 (requête n° 36366/06) (FR)
Communiqué de presse (FR / EN)

IS / GUÐMUNDUR ANDRI ÁSTRÁÐSSON c. ISLANDE

Droit à un tribunal établi par la loi - Procédure de nomination des juges - Irrégularités dans ladite procédure - Incidence

Violation de l'article 6 § 1 (droit à un tribunal établi par la loi) de la CEDH.

Le requérant, un ressortissant islandais, avait été condamné dans le cadre d'une procédure pénale, ladite condamnation ayant été confirmée par la cour d'appel, une nouvelle juridiction islandaise. Il alléguait que la nomination d'un des juges de ladite cour, qui avait connu son affaire, n'avait pas eu lieu conformément au droit interne et que de ce fait, l'accusation pénale portée contre lui n'avait pas été examinée par un tribunal établi par la loi.

Arrêt du 12.03.2019 (requête n° 26374/18) (EN)
Communiqué de presse (FR / EN)